

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

**Décret n° 82-295 du 26 mars 1982 modifiant le décret n° 79-718 du 23 août 1979 portant création de la réserve naturelle des vallées de La Grand Pierre et de Vitain (Loir-et-Cher).**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu le chapitre III de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu le décret n° 81-648 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du ministre de l'environnement ;

Vu le décret n° 79-718 du 23 août 1979 portant création de la réserve naturelle des vallées de La Grand Pierre et de Vitain (Loir-et-Cher) ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le deuxième paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 79-718 du 23 août 1979 susvisé est remplacé par le paragraphe suivant :

Commune d'Averdon (163 hectares 11 ares 34 centiares).

« Section D. : 437, 477 à 483 ;

« Section E. : 3, 4, 38 à 41, 49, 61 à 73, 86 à 88, 90 à 95, 106 à 108, 121 à 141, 145, 149 à 160 ;

« Section F. : 11 à 15, 19 à 27, 50, 144, 145, 148, 149 ;

Commune de Marolles (112 hectares 36 ares 9 centiares).

« Section A. : 1 à 8, 12, 14, 15, 17 à 23, 104, 105, 107 à 112, 115 à 120, 172 à 181, 195 à 201, 229 ;

« Section B. : 1 à 20, 37, 38, 40 à 42, 118 à 121, 123 à 130,

« soit une superficie totale de : 275 hectares 47 ares 43 centiares. »

Art. 2. — Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1982.

PIERRE MAUROY.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,  
MICHEL CRÉPEAU.

## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

#### I. — ORDRE DU JOUR

Vendredi 2 avril 1982.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. Ouverture de la session.
2. Installation des secrétaires d'âge.
3. Nomination, éventuellement par scrutin :  
Des six vice-présidents ;  
Des trois questeurs ;  
Des douze secrétaires.
4. Installation du bureau.

#### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le mardi 6 avril 1982, à douze heures, dans les salons de la présidence.

#### II. — COMMISSIONS

##### Réunion de commissions du jeudi 1<sup>er</sup> avril 1982.

Commission des affaires étrangères, à dix heures (salle n° 6233).  
Commission de la défense nationale et des forces armées, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente (salle n° 6237).

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à dix-huit heures (salle de la commission).

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale (n° 730), à neuf heures trente et à quinze heures (salle n° 6549).

##### Convocation de commissions.

A la demande du Gouvernement, la commission de la défense nationale et des forces armées se réunira (salle n° 6237, 2<sup>e</sup> sous-sol), le vendredi 2 avril 1982, à neuf heures trente :

Suite de l'examen du rapport sur le projet de loi n° 741 portant suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix et modifiant le code de procédure pénale et le code de justice militaire.

##### Convocation rectifiée.

La commission de la défense nationale et des forces armées se réunira le jeudi 1<sup>er</sup> avril 1982, à neuf heures trente (salle n° 6237, 2<sup>e</sup> sous-sol) :

Supprimer la nomination d'un rapporteur pour avis.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan se réunira le jeudi 1<sup>er</sup> avril 1982, à dix-huit heures (salle de la commission) :

Suite de l'examen du projet de loi portant création d'un régime d'épargne populaire (n° 740).

##### Annulation de convocation.

La réunion de la commission des lois, prévue le mardi 6 avril 1982 pour l'examen du projet de loi (n° 734) relatif au statut du conseil supérieur des Français de l'étranger, est annulée.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République se réunira le mercredi 7 avril 1982, à neuf heures trente (salle n° 6564) :

Examen du rapport de M. Michel Suchod sur le projet de loi (n° 734) relatif au statut du conseil supérieur des Français de l'étranger.

La commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale (n° 730) se réunira (salle n° 6549), éventuellement, le vendredi 2 avril 1982, à neuf heures trente et à quinze heures :

Suite de l'examen du projet de loi dont la commission est saisie.

La commission d'enquête sur les activités du service d'action civique se réunira (salle n° 6550) :

Le lundi 5 avril 1982, à quatorze heures trente ;

Le mardi 6 avril 1982, à neuf heures trente et à quatorze heures trente ;

Le mercredi 7 avril 1982, à neuf heures trente et à quatorze heures trente.